

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au 10
Bureau :
En exercice : 10
Présents : 9

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 mars 2026

1

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

Commande publique :

- 2) Avenant Marché n°20220410M – Location longue durée et achats de véhicules légers ;
- 3) Acte modificatif pour l'aménagement de la liaison structurante durable Nord-Ouest Tranche 3 – Lot Voirie et Voie douce ;
- 4) Acte modificatif pour l'aménagement de la liaison structurante durable Nord-Ouest Tranche 3 – Lot Espaces verts ;
- 5) Attribution du lot mobilier urbain signalisation pour l'aménagement de la liaison structurante durable au Nord-Ouest de Saint-Cyprien – Tranche 4.

Finances :

- 6) Convention financière pour le maintien de l'accès à la déchetterie d'Elne aux résidents de la commune de Montescot ;
- 7) Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC).

Ressources humaines :

- 8) Détermination du nombre de saisonniers pour l'année 2026 ;
- 9) Recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi parcours emploi compétences.

Régie de l'Eau :

- 10) Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau.

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Assurance flotte automobile : Avenant pour dépassement du marché en cours avec la SMACL ;
- Aire de grand passage des gens du voyage de Saint-Cyprien : Acquisition des parcelles AN 411, 412 et 413 à la SCI Lotus.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter ces affaires à l'ordre du jour.

- **Commande publique :**

- o **Avenant Marché n°20220410M – Location longue durée et achats de véhicules légers :**

2

Le Président expose à l'assemblée,

Un contrat de LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LEGERS (pour les véhicules SUV 4x4 rechargeables, véhicules légers, véhicules utilitaires Fourgonnettes et Fourgons, et véhicules électriques) a été attribué au GROUPEMENT CREDIPAR / GRANDS GARAGES PYRENEENS en date du 06 avril 2022 pour une durée de 37 mois (marché n° 20220410M).

Le présent contrat prévoyait la réception simultanée de l'ensemble des véhicules concernés. Cependant, en raison de perturbations liées à des événements internationaux, la livraison de certains véhicules a été fortement retardée, entraînant un décalage de plus d'un an entre la mise en service des premiers véhicules et celle des derniers.

Afin d'harmoniser les dates de fin de contrat et de faciliter la restitution coordonnée de l'ensemble des véhicules, il est proposé, par le présent avenant, de prolonger la durée de location des premiers véhicules reçus, jusqu'en janvier 2027.

Cette mesure permettra de simplifier la gestion opérationnelle et de relancer une consultation dans un cadre cohérent et structuré.

Par ailleurs compte tenu de l'évolution des besoins en véhicules, il est convenu que les deux véhicules mentionnés ci-après sont restitués à leur date initiale de contrat :

- ✓ **GH-833-RM – SUV E-2008 STYLE** : Restitution le 29/09/2025
- ✓ **GL-941-TW – 308 SW** : Restitution le 21/04/2026

Montant du marché initial :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 349 662,17 €
- Montant TTC : 419 594,61 €

Montant de l'avenant :

- - Taux de la TVA : 20,0 %
- - Montant HT : 63 553,89 €
- - Montant TTC : 76 264,67 €

Nouveau montant du marché :

- - Taux de la TVA : 20,0 %
- - Montant HT : 413 216,06 €
- - Montant TTC : 495 859,28 €
- - % d'écart introduit par l'avenant : **18,18 %**

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'avenant présenté ;

☞ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

3

○ **Acte modificatif pour l'aménagement de la liaison structurante durable Nord-Ouest Tranche 3 – Lot Voirie et Voie douce :**

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a attribué, le 14 janvier 2025, un marché de travaux N° 20250101MS à l'entreprise PULL FRANCIS, pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Nord-Ouest Tranche 3 sur la commune de Saint-Cyprien, Lot Voirie et Voie douce, pour un montant de 674 870,83 € HT.

Les prestations prévues par le programme des travaux initial ont été adaptées pour répondre à certaines nécessités comme le maintien des accès aux services et aux riverains. Le phasage des travaux sur les voiries impactées par ces accès, a été établi afin de permettre aux autres lots de gérer également leurs prestations, tout en respectant les méthodologies adaptées en termes de sécurité et de qualité, de temps de séchage des ouvrages et de mise en œuvre des revêtements béton et enrobés.

Le chantier a également été impacté par 5 journées d'intempéries ne permettant pas à l'entreprise de travailler à ces moments-là.

L'ensemble de ces modifications entraîne une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, ce qui porte le délai d'exécution contractuel à 2 mois et 28 semaines. Cependant, cette évolution n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et porte uniquement sur la prolongation du délai d'exécution.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** cet acte modificatif ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Acte modificatif pour l'aménagement de la liaison structurante durable Nord-Ouest Tranche 3 – Lot Espaces verts :**

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a attribué, le 19 avril 2025, un marché de travaux N°20250405M à l'entreprise PALM BEACH PAYSAGES, pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Nord-Ouest Tranche 3 sur la commune de Saint-Cyprien, le lot 1 Espaces Verts, pour un montant de 101 949,82 € HT.

Les prestations prévues par le programme des travaux initial ont été modifiées entraînant la création de prix nouveaux (PN1, PN2, PN3, PN4, PN5, PN6, PN7). De plus, le délai d'exécution initial de 9 semaines a été prolongé de 2 semaines portant le délai d'exécution à 11 semaines.

L'ensemble des modifications nécessaires réalisé pour des raisons techniques et pour répondre à la nouvelle charte végétale de la commune, n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et porte uniquement sur la prolongation du délai d'exécution et l'intégration de prix nouveaux.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** cet acte modificatif ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Attribution du lot mobilier urbain signalisation pour l'aménagement de la liaison structurante durable au Nord-Ouest de Saint-Cyprien – Tranche 4:**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu le schéma directeur des mobilités 2023 de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce au Nord-Ouest de Saint-Cyprien, il a été lancé un marché de travaux réparti en 4 lots, sur la base d'un montant estimatif de 775 470,00 euros H.T. (PSE comprises),

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, le lot 03 Mobilier urbain - signalisation a été déclaré infructueux par la délibération n°2025-11/78B, et que celui-ci a été relancé à l'issue d'une définition plus précise du besoin,

Considérant que le montant estimatif du lot 03 est de 36 664,90 € HT,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, l'entreprise retenue est MOLINER SUD SIGNALISATION pour un montant H.T. de 30 840,00 € inférieur à l'estimation,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution du marché de travaux du lot 03 Mobilier urbain – Signalisation à l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION, pour un montant de 30 840,00 € H.T.,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Finances :**

- **Convention financière pour le maintien de l'accès à la déchetterie d'Elne aux résidents de la commune de Montescot :**

Le Président expose à l'assemblée,

Par arrêté préfectoral n°2013365-0003 du 31 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne et par arrêté préfectoral n°2014142-0002 du 22 mai 2014 portant dissolution du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte.

La convention signée par la Communauté de communes Sud Roussillon, le 20 décembre 2013, avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de Corneilla-del-Vercol, Montescot et Théza du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne, prévoyait que la commune de Montescot pouvait continuer de fréquenter la Déchetterie d'Elne pour des raisons de proximité. Elle a été reconduite une première fois en 2020 pour la même durée soit 6 ans, avec une échéance au 31 décembre 2025.

Afin de régulariser la situation et assurer la continuité du service, il convient d'en conclure une nouvelle pour la même durée, soit **6 ans** à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2031, avec reconduction tacite annuelle après cette date.

Le coût annuel sera de **24,50 €/habitant**, en fonction de la population de référence, soit pour 2026 39 665,50 € (1 619 habitants).

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris afin de maintenir l'accès à la déchetterie d'Elne des habitants de la commune de Montescot pour la période de 2026 à 2031 ;

↳ **DIT QUE** la participation par habitant est fixée à **24,50 €/habitant**, soit pour 2026 un montant de 39 665,50 € pour les 1 619 habitants référencés sur la commune de Montescot,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention et tous les documents y afférents, notamment comptables,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

**Convention financière visant au maintien
de l'accès à la Déchèterie d'ELNE
pour la Commune de MONTECOT**

Entre,

D'une part,

La Communauté de communes Sud Roussillon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry DEL POSO, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 11 mars 2026, ci-après dénommée la CDC SUD ROUSSILLON.

Et

D'autre part,

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Février 2026, ci-après dénommée la CCACVI.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013365-0003 du 31 Décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Déchèterie du Secteur d'ELNE.

Vu que dans le cadre de la compétence communautaire « Gestion et Élimination des Déchets », la CDC SUD ROUSSILLON, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n° 2014142-0002 du 22 mai 2014, a signé une convention le 20 Décembre 2013 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CORNEILLA-DEL-VERCOL, de MONTECOT et de THÉZA du Syndicat Mixte de Déchèterie du Secteur d'ELNE.

Vu que la Commune de MONTECOT qui a intégré la CDC SUD ROUSSILLON le 1er Janvier 2013 au même titre que les Communes de CORNEILLA-DEL-VERCOL et de THÉZA, a cependant continué de fréquenter la Déchèterie d'ELNE pour des raisons de proximité.

Vu que la convention initiale entre la CCACVI et la CDC SUD ROUSSILLON indiquait dans son article 3 le montant recouvert par la CCACVI auprès de la CDC SUD ROUSSILLON au titre de la cotisation concernant la Commune de MONTECOT (23 € / habitant soit 1 693 habitants x 23 € = 38 939 €) et prévoyait un accord jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu que la Commune de MONTECOT souhaite maintenir ce service de proximité pour ses habitants et ce pour les six années à venir.

Vu qu'il convient en conséquence de renouveler la convention initiale pour une période de 6 ans, soit à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 mais aussi de réviser le coût par habitant.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de maintenir l'accès à la déchèterie d'ELNE aux habitants de la Commune de MONTECOT, en raison de sa proximité géographique.

Article 2 - Durée

La convention initiale était conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2019 conformément à l'arrêté préfectoral N°2014142-0002 du 22 Mai 2014.

Une deuxième convention a été conclue de 2020 à 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans supplémentaires soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, avec tacite reconduction au-delà par période d'une année, sauf à être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son terme.

Article 3 - Dispositions financières

La présente convention définit les modalités de participation de la CDC SUD ROUSSILLON pour la Commune de MONTECOT.

Cette participation est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la Commune sur la base INSEE appliqué à un taux de participation de 24,50 € / habitant.

Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elles sont authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. À partir des populations de référence 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations de référence pour pallier ce report et continuer à produire des populations de référence de qualité chaque année.

Par exemple, pour l'année 2026, la population légale à prendre en compte pour le calcul du montant de la participation est 1 619 habitants, soit une participation arrêtée à 39 665.50 € (1 619 habitants x 24,50 €). La CDC SUD ROUSSILLON en effectuera le règlement après réception du titre de recettes correspondant émis par la CCACVI à son encontre courant Juin de chaque année.

La modification de la participation pourra intervenir dans les conditions ci-après :

- Application de nouvelles dispositions à respecter en matière de gestion des centres de stockages des déchets type encombrants,
- Application de taxes complémentaires instaurées par l'État ou autres (exemple TGAP),
- En cas de changement de site ou de mode de traitement,
- Évolution de la population selon la référence INSEE.

8

Article 4 - Responsabilité. Assurances. Contrôles.

La CCACVI est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences, des actes de son personnel et de l'usage de l'installation.

Elle contractera à ses frais toutes les assurances qu'elle jugera utile pour couvrir sa responsabilité civile, les biens de l'installation et le personnel.

Article 5 - Rapport d'activité et bilan financier

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCACVI adressera chaque début d'année à la CDC SUD ROUSSILLON le bilan annuel du fonctionnement de la déchèterie de l'année précédente.

Article 6 - Résiliation anticipée

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de façon anticipée au 1er janvier de chaque année la présente convention pour quelque cause que ce soit, sans conséquence indemnitaire.

La partie souhaitant la résiliation anticipée de la présente convention pour l'année N devra en faire part, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie, six mois minimum avant le 31 décembre N-1.

Faute de réponse dans un délai de 30 jours calendaires par l'autre partie, la résiliation deviendra effective pour l'année N.

Article 7 - Recours

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ARGELES SUR MER, le

Pour la CCACVI

Pour la Communauté de Communes
Sud Roussillon

Le Président

Le Président

○ **Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) :**

Le Président expose à l'assemblée,

Les tempêtes successives du 26 décembre 2025 et du 19 janvier 2026, ont causé des dégâts sur le territoire de Sud Roussillon.

Sur le littoral, au niveau des épis de la plage sud, la digue adossée à la dune a été endommagée par la puissance de la houle. Des enrochements se sont affaissés, déstructurant la digue.

Sur la plage Rodin, le long de la tranche 2 du baladoir, la dune a été endommagée. Des ganivelles ont été emportées par la houle, et le pied de dune s'est érodé.

Des travaux de confortement sont ici nécessaires.

D'autre part, une canalisation d'eaux usées a cédé, nécessitant une intervention d'urgence.

Dans ce contexte, la communauté de communes Sud Roussillon souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC).

A cet effet, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite soumettre les opérations suivantes :

Reconstruction des enrochements de la digue de protection contre la submersion marine plage sud Saint-Cyprien			
DEPENSES (H.T)	RECETTES		
		%	Total
64 653,40 €	Financiers sollicités		
	Etat (DSEC)	80	51 722,72 €
	Autofinancement		
	CCSR	20	12 930,68 €
Restauration de la dune de protection contre la submersion marine – Quartier Rodin à Saint-Cyprien			
DEPENSES (H.T)	RECETTES		
		%	Total
24 203,40 €	Financiers sollicités		
	Etat (DSEC)	80	19 362,72 €
	Autofinancement		
	CCSR	20	4 840,68 €
Réparation du réseau d'eaux usées suite à une casse au parc de la Prade à Saint-Cyprien			
DEPENSES (H.T)	RECETTES		
		%	Total
17 368,00 €	Financiers sollicités		
	Etat (DSEC)	80	13 894,40 €
	Autofinancement		
	CCSR	20	3 473,60 €

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DÉCIDE** de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un Evènement Climatique ou géologique grave (DSEC) ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Ressources humaines**

○ **Détermination du nombre de saisonniers pour l'année 2026 :**

Le Président expose à l'assemblée,

Afin de renforcer les équipes de Sud Roussillon pour la saison estivale de 2026, il convient comme chaque année de déterminer le nombre de saisonniers qui seront recrutés.

Compte-tenu des besoins des services, il est proposé de recruter 23 agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'adjoint technique territorial.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DÉCIDE** de recruter 23 agents pour renforcer les services de Sud Roussillon durant la saison estivale de 2026 ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget 2026 de la collectivité ;

☞ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

○ **Recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi parcours emploi compétences :**

Le Président expose à l'assemblée,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

La durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Le renouvellement sera soumis à l'évaluation par le prescripteur de son utilité et du respect des engagements par l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs s'élève à 66 % du Smic Brut en vigueur, dans la limite de 20 h hebdomadaires.

Compte tenu des besoins supplémentaires au sein du service Déchets, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention dans le cadre CAE PEC avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, pour recruter 1 agent.

Cet agent sera recruté pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter une personne sous contrat « CAE PEC » pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Régie de l'Eau :**

o **Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau.**

12

Le Président expose à l'assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. THIBAUT Jean-Jacques [REDACTED] THÉZA	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (118 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 67 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme PARDO Jacqueline [REDACTED] MONTECOT	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (253 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 88 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 44 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. SERRAT Christophe [REDACTED] LATOUR-BAS-ELNE	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2026 suite à fuite sur porté cassée (180 m ³ facturés sur 9 mois)	Révision de la facturation acompte 2026 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années sur 9 mois soit 101 m ³ .	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. DA SILVA GOUVIEA Patrick [REDACTED] SAINT-CYPRIEN	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (427 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 276 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 138 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Additifs :**

- **Assurance flotte automobile : Avenant pour dépassement du marché en cours avec la SMACL :**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-4, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du 07/12/2022 par laquelle le Bureau a attribué à la SMACL le lot 3 du marché n°20221241 M, intitulé « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes », pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 296 277,60 €TTC,

Vu l'évolution du parc auto de la communauté de communes au cours de ces dernières années (notamment camions de collecte des déchets) et des évolutions de l'indice SRA de référence pour ce marché,

Considérant que ces évolutions ont impacté le montant global du marché au-delà des avenants adoptés, de 62 347,49 €TTC,

Considérant qu'il convient par suite d'adopter un avenant afin de régulariser le montant global du marché au titre de sa dernière année et qui s'élève désormais à 362 545,19 €TTC.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le dépassement du marché initial d'un montant de 62 347,49 €TTC, le portant de 296 277,60 €TTC à 362 545,19 €TTC,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant habilité, à signer tout document utile à la régularisation du marché en cours,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Aire de grand passage des gens du voyage de Saint-Cyprien : Acquisition des parcelles AN 411, 412 et 413 à la SCI Lotus :**

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'acquisition de biens immobiliers,

Considérant que la communauté de communes a compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, elle doit justifier d'une surface minimum de 4 hectares,

Considérant que les parcelles cadastrées section AN 411, 412 et 413 sont sous emplacement réservé au PLU de la commune de Saint Cyprien pour l'extension de l'aire d'accueil existante, soit une surface de **10 860 m²** (un peu plus d'1 ha) en zone 1AUF,

Considérant que le propriétaire de ces parcelles, la **SCI LOTUS**, a accepté de les céder à la communauté de communes au prix de **53 540 € (4,93 €/m²)**

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles au prix ci-dessus précisé,

14

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées à Saint Cyprien section AN n° 411, 412 et 413 telle que décrite et aux conditions exposées ci-avant,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes utiles à cette fin,

☞ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de communes,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire
Jean ROMEO



Le Président
Thierry DEL POSO